

# Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf:079f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax:+33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## La Fédération de Russie devient le 44e membre du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)

Strasbourg, 01.02.2007 – La Fédération de Russie est devenue le 44<sup>e</sup> Etat membre du GRECO, qui comprend désormais la quasi-totalité des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la République du Monténégro et les Etats-Unis<sup>1</sup>. La Fédération de Russie rejoint ainsi les autres Etats membres qui se sont engagés de manière active à lutter contre la corruption, en acceptant de participer au processus d'évaluation mutuelle.

Une équipe d'évaluation se rendra à Moscou courant 2007 en vue d'aborder les questions de la corruption dans l'administration publique, des autorités responsables des enquêtes et poursuites en matière de corruption, de l'immunité vis-à-vis des poursuites dont peuvent jouir certains titulaires de fonctions publiques, des mécanismes visant à prévenir l'utilisation de personnes morales pour faire écran à la corruption, et de la confiscation des profits réalisés par les auteurs de délits de corruption.

Des représentants de la Fédération de Russie assisteront à la première réunion plénière du GRECO en 2007, qui se tiendra à Strasbourg, du 19 au 23 mars.

\* \* \*

En présentant son programme le 19 mai 2006, au début de la présidence russe du Comité des Ministres, Sergey Lavrov, Ministre des Affaires étrangères, avait souligné l'engagement de la Fédération de Russie en faveur de « la construction d'un espace juridique européen commun en vue de protéger l'individu contre les défis contemporains ». Dans ce contexte, la Fédération de Russie avait affirmé son soutien aux activités du GRECO.

Le Conseil de l'Europe coopère également étroitement avec la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, dans le cadre du projet sur la législation anti-corruption (RUCOLA 2). Les résultats de ce projet aideront la Fédération de Russie à mettre en œuvre les normes internationales anti-corruption et compléteront ainsi le travail du GRECO.

Pour plus d'information, voir [www.coe.int/greco/fr](http://www.coe.int/greco/fr).

<sup>1</sup> Le GRECO est un accord partiel élargi créé en 1999 au sein du Conseil de l'Europe qui comprend les Etats membres suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, République du Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République de Serbie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : [Council.of.Europe.Press@coe.int](mailto:Council.of.Europe.Press@coe.int)

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.